



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

Compte rendu des délibérations du conseil municipal
Séance du 6 juillet 2009

Le 06 juillet 2009, à 20 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

Étaient

- **présents** : mesdames Claudine Bor, Brigitte Del Regno, Michèle Picot, Michèle Ségalas, Nicole Vayssier et messieurs Patrick Benech, Jean Carrère, Victor Dudret, Isidore Fauria, André Iriart, Michel Mariette, Jean-Bernard Vecchiato.
- **absents excusés avec pouvoir** : madame Valérie Foubert (pouvoir à monsieur Dudret), monsieur Jean Pierre Barberou (pouvoir à monsieur Carrère).
- **Absent excusé sans pouvoir** : monsieur Alain Izard.

Secrétaire de séance : monsieur Patrick Benech.

--- ooOoo ---

Le procès verbal de la séance du conseil du 17 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Droit de préemption site Vilcontal ;
- Questions diverses.

--- ooOoo ---

1. DROIT DE PRÉEMPTION SITE VILCONTAL

Monsieur le maire a reçu un document "déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption" daté du 18 juin 2009 concernant l'acquisition du site de Vilcontal (5 ha 70) par l'entreprise Yves Louit, pour la somme de 85 000 euros. Les parcelles concernées sont situées sur les zones UY et 2NAY du plan d'occupation des sols (POS) de la commune. De par ce document d'urbanisme et la délibération du 23 mai 2000, le maire peut faire valoir un droit de préemption sur lesdites zones.

Néanmoins, le conseil municipal ayant transféré la compétence économique de cette zone "Vilcontal" à la communauté de communes Gave et Coteaux, c'est à cette structure qu'il appartient de préempter ; pour cela, le conseil municipal doit par délibération, transférer également ce droit de préemption à la structure intercommunale.

Monsieur le maire, après avoir rappelé au conseil sa délibération du 23 mai 2000 par laquelle le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des zones U et NA délimitées par le plan d'occupation des sols, expose que par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2007, les compétences de la communauté de communes Gave et Coteaux ont été étendues, au titre de la compétence relative au développement économique, au projet de réhabilitation du site Vilcontal de Rontignon.

En conséquence, il propose, en accord avec la communauté de communes, que le droit de préemption urbain soit délégué à la communauté de communes pour l'exercice de sa compétence sur les parcelles cadastrées section AA n° 94, AD n° 130, AD n° 129 et AD n° 5 situées en zone UY et 2NAY du plan d'occupation des sols.

Le conseil municipal, à l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré,

DONNE délégation à la communauté de communes Gave et Coteaux pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément aux articles L.213-3 et R.213-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur les parcelles cadastrées section AA n° 94, AD n° 130, AD n° 129 et AD n° 5 situées en zone UY et 2NAY du plan d'occupation des sols **À l'unanimité le transfert du droit de préemption est adopté.**

2. QUESTIONS DIVERSES

2.1. Convention ASM de Pau "moto verte"

Une convention pour l'utilisation du terrain "du Huroü" par cette association doit être signée pour la prochaine saison. Le projet fourni par l'association sportive municipale (ASM) de Pau "moto verte" sera transmis aux conseillers, pour avis et modifications éventuelles, pour que cette convention soit validée pour le mois de septembre 2009.

2.2. Bassin écrêteur du Soust

Madame Vayssier a assisté avec madame Del Regno à une réunion du syndicat intercommunal d'études et d'aménagement du Soust et de ses affluents, présidé par monsieur André Castro, maire de Gélós ; la reprise des travaux de la construction du barrage écrêteur a été constatée après une longue interruption due aux intempéries. Il a été annoncé que la reprise du chantier était de nature à entraîner un surcoût significatif, annoncé par l'entreprise, de l'ordre de 20 000 euros.

2.3. Cantine scolaire

Le prestataire, monsieur Pocq, a annoncé une augmentation de 3% du prix unitaire du repas ; il devrait ainsi passer de 3,06 euros à 3,15 euros. Cette augmentation sera annoncée dans le prochain règlement de la cantine qui sera communiqué aux familles avant la prochaine rentrée scolaire. Ce règlement devrait être également modifié (article 5) pour ce qui concerne la vente des tickets repas (par carnet de 10 actuellement) ; il y aurait en effet lieu de prévoir la vente au détail pour les deux dernières semaines de l'année scolaire. Cet aménagement devra recevoir, avant sa mise en œuvre, l'accord de monsieur le percepteur.

2.4. Enfouissement et renforcement des réseaux

Pour un coût total de 114 131,67 euros, le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) présente des travaux permettant la résolution de la non-conformité du courant électrique délivré dans le secteur de la rue du Vieux-Bourg et du chemin des Sources. Le réseau téléphonique et l'éclairage public seront également traités lors de ce chantier (respectivement enfouissement et rajeunissement). La somme de 50 068.60 euros restera à la charge de la commune. Le conseil municipal donne un accord de principe pour ses travaux, sous réserve d'éclaircissements à fournir par les techniciens du SDÉPA sur le sujet de l'enfouissement supplémentaire des réseaux téléphoniques sur le tronçon sud de la rue du Vieux-Bourg (entre le chemin des Sources et le chemin La Lanette).

2.5. Pouvoir et suppléance

Monsieur le maire rappelle qu'en cas d'absence en conseil, il est utile de transmettre une procuration de vote (ou pouvoir) à l'un de ses colistiers (une seule procuration par conseiller est recevable). De même, pour les structures intercommunales, il convient de profiter de la présence de suppléants nommément désignés pour, en cas d'empêchement, maintenir le niveau de représentativité de la commune au sein de ces instances.

2.6. Réseau électrique

Monsieur Iriart signale le problème survenu sur la ligne moyenne tension au hameau (incendie). Il souhaite que les élus puissent disposer des numéros de téléphone "urgence", auprès d'ERDF. Dans l'attente de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS), monsieur le maire communiquera les informations dont il dispose sur ce sujet.

2.7. Station d'épuration de Vilcontal

Des riverains se sont plaints d'un envahissement d'insectes qui pourraient provenir de cette station, aujourd'hui hors service, mais dont les cuves recueillent les eaux de pluies. Monsieur le maire, après entretien avec ces riverains, a contacté la DDASS (direction départementale de l'action sociale et sanitaire) et a transmis un courriel au propriétaire actuel du site (accusé de réception mais pas de réponse formelle).

2.8. Rue des Écoles

Monsieur Vecchiato fait remarquer que pour l'aménagement de cette voie, il aurait été judicieux de placer dans les angles des îlots créés, des bordures à pans coupés.

Monsieur Victor Dudret, correspondant sécurité routière, fait observer que les aménagements visent à réduire drastiquement la vitesse dans ce secteur fréquenté par des enfants, sécuriser l'accès du parking commun à la salle de sports et à l'école et à restituer la voirie dans son état normal d'usage (la rue des Écoles ne se termine pas sur le parking du foyer mais se poursuit bien vers le stade et le gave : les conducteurs doivent la priorité à droite avant d'entrer sur ce parking). Il a aussi été constaté que le stationnement non-contrôlé des véhicules privés empêche parfois le bus scolaire de manœuvrer en toute sécurité.

Aussi, le secteur de la rue des Écoles devrait-il être limité à 30 km/h et le stationnement des véhicules privés seulement autorisé le long de la propriété de madame Soubies ainsi que sur les zones du stade en rive droite du canal des Moulins. Le stationnement sur le parking de la salle de sports sera strictement réservé au bus scolaire, aux véhicules des personnes handicapées et aux véhicules de secours (emplacements à tracer).

La largeur de la voirie, ramenée à 5 mètres, les îlots créés et la limitation de vitesse sont de nature à sécuriser ce secteur.

2.9. Rampe d'escalier à la mairie

Un devis de 1050 euros a été reçu pour la réalisation de cet équipement, afin d'assurer la sécurité des personnes empruntant l'escalier donnant accès à la salle du conseil. Le conseil formule, à l'unanimité, un avis favorable pour la réalisation de cet aménagement de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 22 H 15.